

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 14 avril, 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 9 avril 2015, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Antoinette REGNAULT, Yoann SIMARD, Lionel SIMARD et Alain COQUART formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Alain FAYOLLE à José PANNIER  
Marc JACOB à Michèle PANNIER

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.**

### **Vote des comptes administratifs 2014 M14 et M49 : Présidence**

Madame le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du Président, les comptes administratifs 2014 M14 et M49 étant proposés à l'approbation de l'assemblée communale. La candidature de Francis RAVION, 1er adjoint, est proposée.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, Francis RAVION, à l'unanimité, est élu Président durant le vote des comptes administratifs.

### **Adoption du Compte Administratif 2014 M14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 avril 2015,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2014. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Francis RAVION conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Dépenses</b>	454 356.19	489 594.34	943 950.53
<b>Recettes</b>	373 781.42	1 454 226.57	1 828 007.99

### **M14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 964 632.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 100 845.21 €

B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 863 787.02 €

**C Résultat à affecter**  
= A+B (hors restes à réaliser) 964 632.23 €

D Solde d'exécution d'investissement - 52 509.77 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 28 065.00 €

Besoin de financement	F = D+E	- 80 574.77 €
AFFECTATION	C= G+H	964 632.23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		80 574.77 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		884 057.46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

### Compte de gestion du receveur de l'exercice 2014 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### Impôts locaux - vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 133 942 €,

Après avis de la commission des finances en date du 10 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit,

	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	6,72	683 400	45 924
TFB	12,99	441 400	57 338
TFNB	41,97	73 100	30 680
Total			133 942

### Budget primitif de 2015 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

#### Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 098 775.77	1 098 775.77
Fonctionnement	1 347 090.13	1 347 090.13

Total du budget	2 445 865.90	2 445 865.90
-----------------	--------------	--------------

### Adoption du Compte Administratif 2014 M 49 eau et assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 avril 2015,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2014,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Francis RAVION,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation	Total cumulé
<b>Dépenses</b>	90 200.00	10 840.42	101 040.42
<b>Recettes</b>	58 290.99	269 263.31	327 554.30
<b>Solde d'exécution</b>	-31 909.01	258 422.89	226 513.88

### M49 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 258 422.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 25 858.43 €

dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif 0.00 €

B Résultats antérieurs reportés 232 564.46 €

**C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)** 258 422.89 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 54 645.99 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement - 86 555.00 €

**Besoin de financement = e. + f.** - 31 909.01 €

**AFFECTATION (2) = d.** 258 422.89 €

1) **Affectation en réserves R1064** en investissement pour le montant des plus values 0 €

nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)

2) **Affectation en réserves R 1068** en investissement (au minimum pour la 31 909.01 €

couverture du besoin de financement diminué de 1)

3) **Report en exploitation R 002** 226 513.88 €

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

### Compte de gestion du receveur de l'exercice 2014 M 49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### Budget primitif de 2015 M49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

### Budget Eau et Assainissement

	Dépenses	Recettes
Investissement	256 705.00	256 705.00
Exploitation	259 513.88	259 513.88
Total du budget	516 218.88	516 218.88

#### Modification délibération des pouvoirs délégués au Maire

Madame le Maire rappelle la délibération du 04/04/2014 concernant les pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Elle informe l'assemblée que le point « 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » doit être modifié car non-conforme :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rectifier le point 4 comme suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame le Maire informe qu'une délibération doit être prise concernant le compte 6232 « fêtes et cérémonies » précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### Assainissement

Au vu des éléments du rapport de la Commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci et des éléments du rapport sur les motifs du choix de l'entreprise candidate et de l'économie générale du contrat,

Au vu du projet de contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement et de ses annexes.

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public du service de l'assainissement négocié avec la société VEOLIA tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal,

- autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

### **Voyage de l'âge Vermeil 2015**

L'assemblée est informée que le voyage de l'Age Vermeil, organisé par la ville de Nogent sur Seine, se déroulera le mercredi 13 mai 2015 et aura pour thème « Le Brie et ses Secrets ».

La participation demandée par Nogent sur Seine s'élève à 66.05 € par personne.

Madame le Maire exprime qu'il conviendrait donc de délibérer sur la participation financière à demander aux habitants de Chalautre la Grande qui s'inscriront à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi la participation des Chalautriers à 33 €, le reste, soit 33.05 €, étant pris en charge par notre commune.

### **Adhésion de la commune de POMMEUSE**

Madame le Maire fait lecture du courrier du SDESM en date du 17 mars 2015 indiquant que le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de POMMEUSE au SDESM.

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de POMMEUSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de POMMEUSE au SDESM.

### **Demande de dégrèvement sur facture assainissement**

Madame le Maire fait lecture de la lettre de Véolia Eau en date du 25 mars 2015 l'informant de l'augmentation de consommation d'eau due à une fuite dans la partie privative de l'installation du 16 bis rue de l'Avenir, habitation de Madame Elodie EYMAT.

Consommation facturée : 457 m<sup>3</sup>

Consommation moyenne annuelle : 50 m<sup>3</sup>

N'ayant pas assez de détails concernant cette fuite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en attente cette demande souhaitant avoir un complément d'informations. Il semble improbable qu'une fuite de 457 m<sup>3</sup> ait pu se produire sans que l'intéressée ne s'en aperçoive.

### **Informations diverses :**

#### **Tambour**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le journal communal « Tambour » paraît tous les 2 mois et que leurs idées de sujets ainsi que des correcteurs seraient les bienvenus.

#### **Course cycliste**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la course cycliste du Nogentais aura lieu le dimanche 03 mai 2015 et demande des volontaires pour aider à la sécurité aux différents carrefours.

#### **Réunions**

Madame le Maire propose à l'assemblée de participer aux réunions organisées par l'UM77 :

-22/05/15 : les assurances entre la commune et les associations au Mée-sur-Seine à 9h30

-05/06/15 : visite de l'usine de traitement d'eau potable à Annet-sur-Marne

#### **SDESM**

Madame le Maire fait lecture du courrier du SDESM concernant une proposition de groupement d'achats « Isolation thermique des combles ». L'assemblée refuse cette offre.

#### **Initiative 77**

Madame le Maire fait lecture du courrier de l'Initiative 77 et la Communauté de Communes du Provenois concernant le soutien à la création d'entreprises. Cette information apparaîtra dans le prochain Tambour.

#### **Réseau de transport d'électricité**

Madame le Maire fait lecture du courrier de RTE informant l'assemblée que des travaux d'élagage nécessaires aux abords de la ligne électrique sur notre commune débiteront au cours de la semaine 18 et seront entièrement pris en charge de l'entreprise SARL PAREAU.